



TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

Commission de l'aménagement du territoire

PROCÈS-VERBAL

Séance du 17 octobre 2007

Étude détaillée du projet de loi n° 18,
Loi sur la sécurité des piscines résidentielles.
(Texte adopté avec un amendement)

Rapport déposé à l'Assemblée nationale

le 18 octobre 2007

document de la session no 381

PROCÈS-VERBAL

Commission de l'aménagement du territoire

Séance du mercredi 17 octobre 2007

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 18, Loi sur la sécurité des piscines résidentielles. (Ordre de l'Assemblée, le 16 octobre 2007)

Membres présents :

- M. L'Écuyer (Saint-Hyacinthe), président de la Commission
Mme L'Écuyer (Pontiac), vice-présidente de la Commission
- M. Auclair (Vimont)
M. Camirand (Prévost), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'affaires municipales
M. Copeman (Notre-Dame-de-Grâce)
M. Dubourg (Viau) en remplacement de M. Ouellette (Chomedey)
M. Gendron (Abitibi-Ouest), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'affaires municipales, en remplacement de M. Deslières (Beauharnois)
- Mme Doyer (Matapédia)
M. Francoeur (Portneuf)
Mme Normandeau (Bonaventure), ministre des Affaires municipales et des Régions
M. Roux (Arthabaska)
Mme Vallée (Gatineau) en remplacement de M. Tomassi (LaFontaine)

Autre participant :

- Me François Gagnon, directeur des Affaires juridiques, ministère des Affaires municipales et des Régions

La Commission se réunit à 16 h 29 sous la présidence de M. L'Écuyer (Saint-Hyacinthe), président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

- M. le président donne lecture du mandat de la Commission.
- M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

Mme Normandeau (Bonaventure), M. Camirand (Prévost), M. Gendron (Abitibi-Ouest), Mme L'Écuyer (Pontiac), M. Francoeur (Portneuf), Mme Doyer (Matapédia) et M. Auclair (Vimont) formulent des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Un débat s'engage.

Mme Normandeau (Bonaventure) propose l'amendement coté Am 1 (annexe 1).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 1, amendé, est adopté.

Article 2 : Après débat, l'article 2 est adopté.

Article 3 : Un débat s'engage.

Il est convenu de poursuivre les travaux au-delà de l'heure prévue.

À la demande de Mme Normandeau (Bonaventure), il est convenu de permettre à Me Gagnon de prendre la parole.

Après débat, l'article 3 est adopté.

Article 4 : Après débat, l'article 4 est adopté.

Article 5 : Après débat, l'article 5 est adopté.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Projet de loi n° 18 : Le texte du projet de loi n° 18, Loi sur la sécurité des piscines résidentielles, amendé, est adopté.

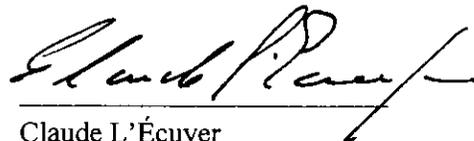
À 18 h 04, la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Patrik Gilbert", written over a horizontal line.

Patrik Gilbert

Le président de la Commission,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Claude L'Écuyer", written over a horizontal line.

Claude L'Écuyer

PG/cv

Québec, le 17 octobre 2007

ANNEXE I

Amendement adopté

PROJET DE LOI N° 18

Am 1
ART. 1

LOI SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDEN-
TIELLES

AMENDEMENT

ARTICLE 1

Insérer, après le deuxième alinéa, le suivant :

« Le règlement initial pris en vertu du deuxième alinéa doit faire l'objet d'une étude par la commission compétente de l'Assemblée nationale avant son adoption par le gouvernement. ».

ADOPTÉ 06